



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B.P N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE

31 DEC. 2025

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE  
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE DA CRUZ

**LE PREFET DES ALPES - MARITIMES**

25 1860

**Arrêté S.D.I.S. N°**

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés « Brulages Dirigés et Feux Tactiques » dans les missions de lutte contre les feux de forêt du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 (BDFT).

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de la sécurité intérieure ;

*VU* le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

*VU* le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

*VU* l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

*VU* le guide de doctrine opérationnelle de février 2021 relatif aux feux de forêts et d'espaces naturels ;

*VU* le guide de techniques opérationnelles de février 2021 relatif à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ;

*SUR* proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de la section opérationnelle spécialisée « Brulages Dirigés et Feux Tactiques » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n°251204 du 04 mars 2025 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4898  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE